



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ONDULÉE

L'A.F.O. est une association française, nationale et autonome, qui pourra passer toute convention avec des associations, unions et fédérations ornithologiques locales, régionales, nationales et internationales. Les personnes physiques pouvant adhérer à l'association sont uniquement des amateurs, qu'ils soient Français ou Etrangers.

1/ ELECTION DU COMITE DIRECTEUR : (modifié par A.G. du 17/11/2013)

- Les éleveurs qui désirent faire acte de candidature doivent le faire dans les délais fixés par le Comité Directeur,
- chaque candidat s'engage à prendre des responsabilités et à participer aux activités,
- en cas d'égalité de voix, le (ou les) plus jeune(s) sera (ou seront) proclamé(s) élu(s).

2/ RÔLE DES DÉLÉGUÉS DE RÉGION : (modifié par A.G. du 17/11/2013)

Le délégué de région est chargé des relations avec les adhérents de sa région, de la promotion et du recrutement de nouveaux membres, de la représentation officielle de l'association lors des manifestations ornithologiques, de l'organisation de réunions et d'expositions locales et régionales.

Il peut se voir confier par le Comité Directeur toute autre mission.

Les délégués de région se répartissent selon les critères géographiques fixés par le Comité Directeur.

3/ COTISATION :

La cotisation est valable pour l'année civile. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

4/ BULLETIN D'INFORMATIONS :

Tout adhérent à jour de sa cotisation recevra au moins six bulletins d'informations par an. Le bulletin comprendra outre les articles sur la perruche ondulée de posture, une partie réservée à la publicité des professionnels et une autre aux petites annonces des éleveurs amateurs qui pourront être payantes.

5/ FESTIVAL :

Un festival annuel est organisé en collaboration ou pas avec des sociétés ornithologiques ou autres. L'A.F.O. se charge entre autres de la réception, de l'encagement, de l'entretien, du jugement, du dégagement et le cas échéant, de la réexpédition des oiseaux des participants.

Les éleveurs adhérant à l'A.F.O. seront répartis en 4 groupes : les **débutants**, les **confirmés**, les **expérimentés** et les **champions**.

Les critères d'organisation du (ou) des concours de l'A.F.O., fixés par le Comité Directeur, seront publiés avec la feuille d'engagement.

Les oiseaux seront jugés selon les règlements internationaux en matière de standard ainsi que cela figure dans l'opuscule intitulé "*Standard de la perruche ondulée de posture*" publié par l'A.F.O.

6/ CHALLENGE NATIONAL E.O.P : (créé par A.G. du 17/11/2013)

Ce challenge a pour but de motiver les éleveurs de notre club technique à exposer leurs oiseaux mais aussi, pour les encourager à vivre l'expérience des concours de haut niveau.

L'A.F.O. récompensera les participants par l'attribution de prix. En outre, il est attribué 1 point pour participation, et des points aux vainqueurs.

7/ CHANGEMENTS DE CLASSES D'ELEVEURS : (décision de l'A.G. du 06/11/2003)

7/2 Montées :

Classe d'élèveurs	en 1 an	en 2 ans consécutifs	en 3 ans consécutifs
Débutants en Confirmés	15	25	30
Confirmés en Expérimentés	30	45	55
Expérimentés en Champions	60	85	105

Par 3 ans consécutifs, il faut entendre, l'année du festival et les 2 années précédentes.

7/3 Descentes :

Tout éleveur n'ayant pas obtenu au moins 10 points par an, pendant 2 ans consécutifs, descendra de classe.

Le nombre de descentes sera limité à 16% du nombre des éleveurs de chaque catégorie. De plus, il sera tenu compte, à la demande de l'éleveur, d'éventuelles situations particulières : problème sanitaire accidentel, absence motivée au festival annuel, etc.

S'il apparaissait, après expérience, que ce nombre de 10 points est trop faible ou trop draconien, il pourra être modifié par simple décision du Comité Directeur.

Tout éleveur ayant franchi le statut de Débutant, ne pourra plus descendre dans la classe des Débutants, même après un arrêt prolongé. (Décision lors de la réunion du C.D. du 7/11/2015 à NIORT)

8/ LE PARTENARIAT (décision lors de la réunion du C.D. du 26/05/2013)

Un éleveur ne peut former un partenariat qu'avec un autre membre de l'A.F.O. La formation, la dissolution ou le retrait d'un partenariat (ou de son nom) doivent être confirmés par écrit dans les sept jours au Secrétaire de l'A.F.O. par chacun des membres dudit partenariat. Le Secrétaire informera le Comité Directeur de tous changements concernant un ou les partenaires.

Chaque partenaires adoptera le niveau de la classe d'élèveurs du plus haut placé et le gardera après la dissolution du partenariat. Ensuite, il sera soumis à l'application du règlement des montées-descentes de l'A.F.O.

Tous les engagements en expositions organisées par l'A.F.O. doivent être faits au seul nom du partenariat.

Les oiseaux exposés dans les classes "Jeunes" ou "Adultes" lors d'un festival ou d'un baby Show porteront la bague fermée appartenant à l'un ou à l'autre des membres du partenariat.

Les membres du partenariat gardent chacun leur numéro de stam.

9/ COMMISSION TECHNIQUE :

Le Comité Directeur peut mettre en place une commission chargée d'étudier tout problème technique. Son Président centralise les différents avis ou suggestions, en fait la synthèse et la transmet au Comité Directeur qui statue.

10/ COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :

Les deux membres étrangers au Comité Directeur sont désignés pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire.

 FR

Fait à RAINVILLERS (60155) Le 06 novembre 2003 à FUMEL
Modifié Le 1^{er} janvier 2014 à Rainvillers (*modification par A.G. du 17/11/20130 Léognan*)
Modifié Le 02 novembre 2016 à Rainvillers (*modification par A.G. du 02/10/2016 à Prayssac*)

Le Président



François ROBERGE

Le Vice président



Jean PEELMAN

